

**AB ARABESQUE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7500 euros**  
**Siège social : 2 A Rue du Docteur Lefort**  
**51100 Reims**  
**888 473 048 RCS REIMS**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à dix heures, M. Yasser AHMAD prend acte que suite à l'acquisition des 375 parts sociales de M. Said BOUTIAR en date du 08/01/2025, il est devenu l'associé unique de la société **AB ARABESQUE**, société à responsabilité limitée au capital de 7500 € dont le siège social est situé au 2 A Rue du Docteur Lefort, 51100 Reims. Et à ce titre il a pris les décisions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la société comme suit :

**« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 7500 € (sept mille cinq cents euros).

Il est divisé en 750 (Sept cents cinquante) parts de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées souscrites et attribuées en totalité à M. Yasser AHMED associé unique.

**DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associé unique délègue tous pouvoirs à toute personne habilitée pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises, y compris la modification des statuts de la société.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par l'associé unique.

**L'associé unique**

**M Yasser AHMAD**

